

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 12 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 04 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 16

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, M. DUBREIL Denis, Mmes DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, DUGUE Mélanie, CHOPIN Agnès, Mme BLONDEAU Sophie conseillers.

EXCUSÉS : *VILLEMMAIN Elisabeth, M. COLLET Mathieu*

ABSENT : *M. CHEVILLON Maxime,*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : BLONDEAU Sophie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme BLONDEAU Sophie est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** l'ordre du jour et son ajout relatif à la subvention demandée par l'APAEP pour les chocolats de Noël

Délibération n°86/2025
Demande de subvention exceptionnelle – Sortie scolaire

Vu la demande de l'école en date du 30 septembre 2025

L'école souhaite organiser du 8 au 9 janvier 2026 une classe de découverte au centre fénicat de Bruz à destination de l'ensemble des grande sections (30 élèves).

Le coût de la classe de découverte est de 4 490 €.

Le plan de financement présenté par l'école est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût des activités + hébergement	4170 €	Participation des parents	1200 €
Coût adulte supplémentaire	60 €	Subvention annuelle APAEP	1500 €
Coût transport	260€	Subvention exceptionnelle APAEP	895 €
		Subvention exceptionnelle Commune de TALENSAC	895 €
Total	4 490 €	Total	4 490 €

Le plan de financement laisse apparaître une demande de subvention exceptionnelle auprès de la mairie de 895 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le projet de classe de découverte tel que présenté
- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 895 € à l'école
- **INSCRIT** les crédits correspondants au BP 2026.

Etienne ROUX indique au conseil municipal que le programme comprend des activités de pratiques de poney, ainsi que des ateliers portant sur la « découverte des empruntes et traces de la faune sauvage »

Délibération n°87/2025

Avenant à la convention pour les frais de fonctionnement des écoles publiques LE VERGER - TALENSAC

Par délibération n°140/2021 du 15 novembre 2021, le conseil municipal avait validé le principe d'une convention relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de LE VERGER et TALENSAC. Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans. L'article 7 du paragraphe B de ladite convention prévoyait que la révision des tarifs appliqués serait réalisée chaque année par avenant.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de :

- Modifier par avenant l'article 7 du paragraphe B ⇒ afin de pouvoir procéder à la révision des montants applicables pour l'année scolaire 2024-2025 (774 € pour un élève de maternelle et 222 € pour un élève d'élémentaire / 1 élève en maternelle et 3 en élémentaire pour un montant total de participation de 1 440€).
- Autoriser le Maire à signer l'avenant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **MODIFIE** par avenant l'article 7 du paragraphe B ⇒ afin de pouvoir procéder à la révision des montants applicables pour l'année scolaire 2024-2025 (774 € pour un élève de maternelle et 222 € pour un élève d'élémentaire / 1 élève en maternelle et 3 en élémentaire pour un montant total de participation de 1 440€).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant

Délibération n°88/2025

Participation employeur au financement de la protection sociale complémentaire – Risque santé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant. Il expose que dans le cadre de la participation au financement de la protection sociale pour le risque santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une complémentaire santé appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité (ou l'établissement)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PARTICIPE** au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour : Le risque SANTE
- **RETIENT** : Pour le risque SANTE : la labellisation
- **FIXE** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € mensuel (la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra, quant à elle, être inférieure à la moitié d'un montant de référence qui est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.)
- **PRÉCISE** que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation
- **VERSE** la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n°89/2025

Adhésion à la convention de partenariat Terre de Source et à la convention constitutive du groupement de commande

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux syndicats de bassins versants, aux EPCI et à leurs communes d'adhérer au projet dénommé Terres de Sources.

Le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changements de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique à leur engagement.

Dans ce cadre, un **partenariat autour du programme** et une **mutualisation des achats via un groupement de commandes** permettrait de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères, Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

Le partenariat au programme Terres de Sources

La participation au partenariat Terres de Sources permettra de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation.

La convention de partenariat (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération : entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail...).

Les communes et syndicats de restauration adhérents à la convention de partenariat s'engageront à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources, notamment dans l'organisation de leur restauration collective le cas échéant, ou encore pour leurs fêtes et cérémonies,
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche...),
- Fournir des données de reporting permettant la création d'un observatoire des pratiques des acheteurs, notamment sur la restauration collective,
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de leur participation :
 - o Evaluation des actions engagées,

- Bilan annuel des marchés publics en cours

La convention de partenariat comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, à cette fin les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération,
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

La convention de partenariat prendra effet le 1/03/2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.

Pour les partenaires déjà engagés dans le précédent partenariat au programme Terres de Sources signé en 2022, ce nouveau partenariat s'y substitue.

Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air

Les marchés publics de prestation de services pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus.

Les règles de la commande publique imposent la constitution d'un groupement de commande pour passer de tels marchés.

La convention constitutive du groupement (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental rendue par les agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

1. Le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,
2. L'achat de produits agricoles durables de la part des communes membres du groupement. Cet achat constitue le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental rendue par l'agriculteur,
3. Le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

Les communes et syndicats de restauration engagés dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

- **Cas 1 - Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie et les syndicats de restauration** s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes à :
 - Acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public,
 - Respecter un montant maximum d'achats via ces marchés de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service protection de l'eau et de l'air ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés classiques d'acquisition de denrées alimentaires,
 - Rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre,
 - Contribuer à la réduction de l'impact CO2 des livraisons de leurs achats, en respectant un minimum par commande d'un montant de 150€ HT,
 - Collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes entre membres du groupement afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir,
 - Respecter la saisonnalité des productions agricoles,
 - Communiquer au coordonnateur :
 - Le budget annuel de ses achats de denrées alimentaires, afin de suivre l'exécution du marché en cours,
 - Le montant réel de ses achats de denrées alimentaires A-1, afin de suivre l'exécution du marché en cours.

- **Cas 2 - Les autres membres du groupement** peuvent acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public sur tout autre budget permettant des achats alimentaires : « fêtes et cérémonies », « manifestations », « goûters »...

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La convention de groupement de commandes comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. A cette fin, les membres du groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 1/03/2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (14 pour ; 0 contre ; 2 abstentions)

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de TALENSAC au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de TALENSAC au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
- **INSCRIT** les dépenses en découlant aux budgets 2026 et suivants.

- **PRÉCISE** que la nomination d'un représentant qualifié de la commune pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement aura lieu à l'issue des élections municipales de 2026

Délibération n°90/2025

Déclaration d'intention d'aliéner – 27 rue de la hunaudière

L'office notarial MOINS à MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «27 rue de la hunaudière», cadastré section A n°1543, A n° 1554 et A n° 1597 d'une contenance totale de 580 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain

Délibération n°91/2025

Cession d'une partie du chemin rural au lieu-dit « La chapelle es oresves »

Avant l'examen de ce point, à 19h49 Mme SAMSON Christine, intéressée se déporte de la décision et sort de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

Vu la demande de cession d'une partie du chemin rural au bord de la parcelle cadastré A n°49 déposée par Mme et M. SAMSON en date du 10 janvier 2025

Vu l'avis des domaines en date du 29 septembre 2025

Vu le courrier déposé par Mme SAMSON en date du 03 novembre 2025 acceptant l'achat d'une partie du chemin rural au prix de 0.70 €/m²

Le Maire informe le conseil municipal que Mme et M. SAMSON ont fait une demande d'acquisition d'une partie (43m²) d'une parcelle communale bordant leur propriété. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un avis des domaines a été sollicité afin de déterminer le prix de vente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les domaines ont évalué le prix de la parcelle à 0.70€ HT du mètre carré. La partie de la parcelle demandée par Mme et M. SAMSON étant de 43 m², Monsieur le Maire leur proposé un prix de 30,10 euros HT.

En l'absence de Mme SAMSON Christine, intéressée, qui se déporte de la décision, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la vente de 43 m² du chemin rural au bord de la parcelle cadastrée A n°49 à Mme et M. SAMSON
- **VALIDE** le prix de vente à hauteur de 0.70€ HT du m² et pour un total de 30.10 € HT

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération
- **PRÉCISE** que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur

Délibération n°92/2025

Subvention exceptionnelle à l'APAEP – Chocolats de Noël

Retour de Mme SAMSON avant l'examen de ce point à 19h53

Vu le courrier du 14 octobre 2025 de l'association APAEP de TALENSAC, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association APAEP 2025 a pour projet d'acheter du chocolat pour les enfants de l'école. A ce titre, l'APAEP de TALENSAC sollicite une subvention exceptionnelle de 1 € par enfant pour participer au financement du projet.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les chocolats seront achetés par l'APAEP à la boulangerie de TALENSAC.

Considérant que 228 enfants sont inscrits à l'école, la subvention demandée est de 228 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de l'APAEP de TALENSAC
- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 228 €
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

Etienne Roux indique au conseil municipal qu'en plus des chocolats, l'APAEP offrira des livres aux enfants.

Informations diverses

- Prochains Rendez-vous
 - Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra à la date suivante :
 - Lundi 8 décembre 2025 à 19h00
 - Lundi 12 janvier 2026 à 19h30
 - Monsieur Le Maire rappelle les dates de commémorations prévues :
 - Vendredi 5 décembre – Journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie
 - Monsieur le Maire indique qu'à cette occasion la commune accueille le rassemblement des combattants du canton
 - Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se rendre disponible.
 - Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les vœux du Maire sont prévus le 16 janvier 2026 à 19h00.

- Point Monsieur REPESSE
 - Monsieur REPESSE indique que les gens du voyage ont procédé à un branchement électrique pouvant présenter un danger pour eux et pour les personnes se rendant sur le parking. Il est nécessaire de trouver une solution pour y répondre.

- Point Mme THEZE Régine
 - Madame THEZE indique au conseil municipal, que lorsque les enfants jouent sur la nouvelle aire de jeu naturelle, l'absence de seuil entre le chemin et l'aire de jeu entraîne un déplacement naturel des copeaux de bois au sol de l'aire de jeu dans le sentier le bordant.

- Points Monsieur TERTRAIS
 - Monsieur TERTRAIS informe le conseil municipal que les travaux sur la faîtière de l'église seront terminés durant les vacances de Noël. L'entreprise en charge des travaux doit intervenir avec une nacelle plus performante, la nacelle utilisée précédemment s'était enfoncée en raison de la nature du terrain.

Séance levée à 20h52

Le Maire
Bruno DUTEIL

La Secrétaire de séance
Sophie BLONDEAU




